

Décision

Générale

colonial

# Décision n° 243 portant classement du personnel auxiliaire européen

n° 243

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 mars 1945

Numéro JO  
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro  
1 mars 1945

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale

**Vu** l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une Assemblée Consultative provisoire, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée

**Vu** l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom de Comité Français de la Libération Nationale, celui de Gouvernement provisoire de la République Française

**Vu** l'arrêté du 24 mars 1945 fixant le mode et les conditions de recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'avis exprimé par la Commission instituée par la décision n° 764 du 13 décembre 1944.

## TEXTE INTÉGRAL

Article 1<sup>er</sup>. — Le personnel auxiliaire européen en service à la Côte Française des Somalis, est classé d'après un tableau annexé à la présente décision et reçoit la rémunération fixée à ce tableau, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1945.

### Art. 2

— Le Chef du Bureau des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée ou communiquée partout où besoin sera.

J.  
CHALVET